

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale
des territoires

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉPANDAGE POUR LES BOUES
DE LA STATION D'ÉPURATION D'ARNAC-POMPADOUR**

COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

DOSSIER N° 19-2014-00310

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Gérard Pérot, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 02 octobre 2014 portant subdélégation de signature à M. Stéphane Lac, chef du service environnement, police de l'eau et risques;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne (SDAGE) ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 02 mars 2015, présenté par la communauté de communes du Pays de Pompadour, représentée par son président M. François COMBY, enregistré sous le n° 19-2014-00310 et relatif à la mise en place d'un périmètre d'épandage pour les boues de la station d'épuration, commune d'Arnac-Pompadour ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

Monsieur le Président
42 Rue des écoles BP 18
19 230 ARNAC POMPADOUR

concernant :

la mise en place d'un périmètre d'épandage pour les boues de la station d'épuration
d'Arnac-Pompadour,

dont la réalisation est prévue sur les communes d'Arnac Pompadour, Concèze, Juillac, Lubersac, Saint Julien le Vendômois, Saint Pardoux Corbier et Troche.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Caractéristique du projet	Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
Épandage de 78,9 t MS et 5,8 t d'azote totale pour l'ensemble de l'unité de traitement	2.1.3.0 2°	Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an : Autorisation. 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an : Déclaration. Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.	Déclaration	Arrêté du 8 janvier 1998

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont jointes au présent récépissé.

Le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans son dossier de déclaration et repris dans l'annexe ci-jointe, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions de l'arrêté de prescriptions générales.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies d'Arnac Pompadour, Concèze, Juillac, Lubersac, Saint Julien le Vendômois, Saint Pardoux Corbier et de Troche où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Corrèze durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage en mairie par les tiers, dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

ANNEXE

Dossier de déclaration n° 19-2014-00310 relatif à l'épandage, en agriculture, des boues de la station de traitement des eaux usées de la commune d'Arnac Pompadour.

Le présent récépissé de déclaration concerne l'opération d'épandage en agriculture des boues de la station d'épuration.

Une analyse des boues sera réalisée préalablement à la réalisation de l'épandage afin de vérifier leur conformité.

Les boues présentent une siccité moyenne de 18 % en sortie de centrifugation et un objectif de 22 % après ajout de chaux.

Les doses d'épandage sont de 15 tonnes de matière brute de boues pâteuses par hectare qui représentent 3,3 tonnes de matière sèche (TMS).

La surface apte à l'épandage est de 176,72 ha, répartie sur les exploitations agricoles de l'EARL de LESCURE, la SCEA de l'AUDRERIE, le GAEC BESSE Père et fils, M. DODINEAU Alain, la SCEA DUFAURE et le GAEC Gilles et Franck DUMOND.

Les terrains concernés sont situés sur les communes d'Arnac Pompadour, Concèze, Juillac, Lubersac, Saint Julien le Vendômois, Saint Pardoux Corbier et de Troche :

Nom de l'exploitation	Représenté par :	Adresse	Code	Surface (ha)	Commune	Références cadastrales
EARL de LESCURE	COURTELX Jean Louis	Lescure Basse 19350 Juillac	COUJ 0701	18,86	Juillac	B 966, 1351, 1353, 1357, 1434
			COUJ 0704	0,84	Juillac	B 584 p
			COUJ 0702	4,21	Juillac	B 846, 847, 852, 869p, 870p, 874, 875
			COUJ 0706	3,60	Juillac	B 1455, 1456, 1489, 1491, 1493, 1495, 1497
			COUJ 0709	9,99	Concèze	A575, 582, 583, 584, 585, 586, 594, 595, 1157, 1158, 1195, 1197, 1715
			COUJ 0710	2,04	Lubersac	BK 71, 72, 73, 74
			COUJ 0711	13,35	Lubersac	BL 52, 62, 63, 66, 67, 68, 69, 73, 248, 252, 253, 277
			COUJ 0715	0,59	Lubersac	BL 105, 106
			COUJ 0716	3,14	Lubersac	BL 113, 107, 114p
			COUJ 0718	2,20	Lubersac	BL 78p, 79p, 80, 81p, 257p

Le service police de l'eau devra être averti de la date de début de mise en œuvre du plan d'épandage ainsi que de la date d'achèvement.

Les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée, **avant réalisation**, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

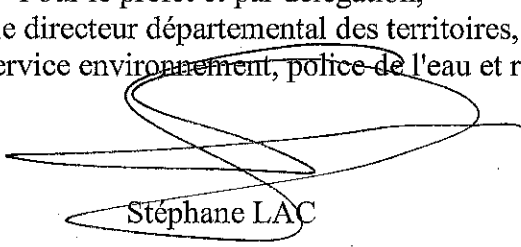
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, objet de la déclaration, à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Tulle, le 05 mars 2015

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service environnement, police de l'eau et risques,



Stéphane LAC

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

SCEA de l'AUDRERIE	LORNAC Pierre	L'Audrerie 19210 ST Pardoux Corbier	LORP 0131	7,41	St Pardoux corbier	B 170, 171, 172, 175, 178, 180, 181, 182, 210, 211, 212, 217, 313, 323, 350, 351, 374
			LORP 0117	1,36	St Pardoux corbier	B 162, 163
			LORP 0130	1,75	St Pardoux corbier	B 228, 375, 381
			LORP 0128	6,16	St Pardoux corbier	B 144, 147, 148, 150, 343
			LORP 0113	2,48	St Pardoux corbier	B 39, 50, 52
GAEC BESSE Père et fils	BESSE Jean-Marie	Lanouailles 19210 ST Pardoux Corbier	BESJ 0201a	4,30	St Pardoux corbier	E 9, 10, 20, 21, 22, 284, 831, 1054, 1056
			BESJ 0203a	3,45	St Pardoux corbier	D 5, 6, 9, 12, 13, 456, 555
			BESJ 0212a	4,20	Troche	C 293, 373
			BESJ 0212b	3,50	Troche	C 366p
			BESJ 0212c	1,00	Troche	C 369, 371, 372
			BESJ 0207a	2,18	St Pardoux corbier	OF 687
			BESJ 0207b	2,00	St Pardoux corbier	OF 688
			BESJ 0209a	2,00	Troche	A 46, 47p, 946
	DODINEAU Alain	Lavaud 19230 Troche	DODA01 01a	5,00	Troche	D 45p,48, 49, 62, 63, 64, 65, 696p, 769
			DODA 0104	1,97	Troche	D 84, 85, 86, 87, 747
			DODA 0106	2,66	Troche	D 116, 117, 118, 119, 122
			DODA 0109	5,36	Troche	D 9, 10, 13, 14, 15, 16
			DODA01 07	0,70	Troche	D 112
			DODA 0110	1,78	Troche	D 124, 125

SCEA DUFAURE	DUFAURE Patrick	Bourboulouxv endonnois 19210 Lubersac	DUFP 0106a	2,20	Lubersac	BO 82, 84
			DUFP 0106b	5,50	Lubersac	BO 68, 69p, 70, 71, 72, 73, 75, 76, 77, 80
			DUFP 0105a	4,86	Lubersac	BO 86, 87, 90, 91
			DUFP 0108a	8,85	Lubersac	BP 45, 46, 57p, 58, 60, 61, 64, 65, 66, 96, 97, 98, 99
			DUFP 0109	7,42	Lubersac	BP 31, 42, 43
			DUFP 0115	1,85	Lubersac	BP 41, 67
			DUFP 0103a	3,84	Lubersac	BO 103, 104, 105
			DUFP 0102a	4,80	Lubersac	BP 25p, 34
			DUFP 0101a	4,46	Lubersac	BP 8, 9, 12, 13, 14, 91
GAEC Gilles et Franck DUMOND	DUMOND Gilles et Franck	La Francolle 19230 Arnac Pompadour	DUMG 0239	6,07	St Julien le Vendômois	AN 40, 43
			DUMG 0238a	4,50	St Julien le Vendômois	AN 44, 45, 46
			DUMG 0216	1,75	Concèze	A 909, 910, 911
			DUMG 0217	0,62	Concèze	A 970, 971, 1313
			DUMG 0252	1,92	Juillac	B 204, 205, 1399p

La valorisation des boues s'effectue majoritairement en phase pateuse, par épandage sur sols cultivés en céréales et sur prairies.

Lors de l'épandage, les boues seront incorporées au sol lors du labour pour les parcelles cultivées en céréales et lors du retournement pour les prairies temporaires.

A la fin de chaque année, le bilan des épandages devra être transmis à la Direction Départementale des Territoires. Ce document contient notamment tous les éléments techniques et chronologiques concernant les boues (quantité produite, siccité) et leur épandage (dates d'épandage, quantités épandues, parcelles réceptrices, surfaces épandues, cultures pratiquées). Il identifie aussi les personnes physiques et morales chargées des opérations d'épandage et d'analyse.